Filhet-Allard

ATTESTATION DE GARANTIE D'UNE ÉCOLE DE CONDUITE

N° DE POLICE : 2001GF113/202109C

Nous soussignés, CAMCA ASSURANCE, 9 ALLÉE SCHEFFER L - 2520 LUXEMBOURG, déclarons nous porter caution de l'école de conduite :

Dénomination : PAS SI VITE CONDUITE
Adresse : 107/109 AVENUE DE LA GRIBELETTE 91 170 VIRY CHATILLON
Représentée par : CHARLES Damien
SIRET : 850 821 042 00015 Forme juridique : EURL
N° d'agrément préfectoral : E 19 091 0017 0 Délivré le : 11/09/2024

Pour la somme de 50000 € (cinquante mille euros)

Au titre de l'ensemble des contrats de formations délivrés, à l'exclusion des formations préparant aux catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis de conduire et des actions financées par les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1 du code du travail, les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6333-1 du code du travail, l'État, les régions, Pôle emploi et l'association mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail.

Le montant de la garantie couvre au moins 30% de la part du chiffre d'affaires annuel hors taxe (HT) de l'année N-1 réalisé au titre des formations prévues par l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet de l'annexe de 5 de l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label qualité des formations des écoles de conduite*.Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formations en cours, à l'exclusion de celles citées au 1er alinéa de l'article 7 précité, au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois. Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

Cette garantie est valable du 01/05/2024 au 30/04/2025

La présente attestation ne saurait engager CAMCA ASSURANCE en dehors des limites prévues par le contrat ci-dessus référencé.

Toute dénonciation de la garantie sera portée à la portée à la connaissance du Préfet.

Fait à l'Union, le 03/12/2024 Signature et cachet (Par délégation de l'assureur)

Filhet-Allard

Brokerslink